



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Délibération N° 2024-04-02-CAGNM



**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE DU PACTE DE SAUVEGARDE DES TORTUES –
ANNULÉ ET REMPLACÉ LA DÉLIBÉRATION N°31/CAGNM/2022**

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
12 – 09 – 2024

En exercice :
40 membres

Présents : 07
Procurations : 00
Absents : 33
Votants : 07
Pour : 07
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), 00 annexe(s)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, à 15 heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni, commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (07) :

Assani Saïndou BAMCOLO, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Ahamada FAHARDINE, Chakila ALI MBAE, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Zoulaïha ALI ;

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (33) :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAÏD ISSOUF, Charifa SAÏD SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echati ISSA, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Oussen Mouandhu, Hidaïa DJANFAR, Soumaïla DAOUDOU, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Ben Abdillahi AHAMED, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Marib HANAFFI, Ahmed DAROUËCHE ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Mme Zoulaïha ALI a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 07 (sept) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités, et plus particulièrement les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu les articles L. 211-7 et L-213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 64 et 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018, dite « Loi Ferrand-Fesneau » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le passage en Commission de l'Environnement, de la biodiversité et de la prévention des risques s'étant déroulé le 24 octobre 2022, et la validation des élus présents ;

Vu le rapport n°2024-04-02 relatif à l'approbation du Pacte de Sauvegarde des Tortues

Vu la délibération n°031/CAGNM/2022 datant du 16 décembre 2022 relative à l'intention de signature du Pacte de Sauvetage des Tortues

Considérant Mayotte comme l'un des sites de ponte les plus fréquentés par les tortues marines au monde,

Considérant que la tortue marine est un atout environnemental et touristique majeur pour Mayotte et que la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte a pour objectif de rendre le Grand Nord, le principal pôle touristique de l'île.

Considérant que le braconnage représente une menace sérieuse pour toutes les espèces de tortues marines, notamment dans le Nord de l'île.

Considérant que pour la campagne 2024 - 2025, la CAGNM souhaite intégrer une association locale du Grand Nord pour réaliser les missions du Pacte de Sauvegarde des Tortues sur les plages du Nord,

EXPOSE DU PRESIDENT

Il convient de combattre le braconnage plus vigoureusement, en réhaussant les efforts collectifs pour atteindre le pic de ponte de 2022.

Suite à la délibération n°031/CAGNM/2022 datant du 16 décembre 2022 relative à l'intention de signature du Pacte de Sauvetage des Tortues, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer le Pacte de Sauvegarde des Tortues. Ce Pacte est co-signé par le préfet de Mayotte, le Conseil Départemental 976, l'Office Français de la Biodiversité, le Conservatoire du Littoral, la Communauté de Communes de Petite Terre, la Communauté de Communes du Sud, les Naturalistes de Mayotte et l'association Oulanga Na Nyamba.

Les parties signataires s'engagent à poursuivre les objectifs suivants durant l'année 2024 - 2025 :

- Axe n°0 : Assurer la gouvernance du Pacte de sauvegarde des tortues
 - Assurer la coordination des actions prévues dans ce pacte
 - Rassembler les acteurs autour des enjeux liés à la lutte contre le braconnage
- Axe n°1 : Connaître les pratiques de braconnage
 - Accroître les recensements de braconnage
 - Connaître les pratiques de consommation
- Axe n°2 : Accroître la présence sur les plages
 - Augmenter la présence de nuits sur les plages les plus braconnées
 - Assurer une présence quasi permanente sur Saziley, Charifou et Moya
 - Accroître les patrouilles ponctuelles sur d'autres plages
- Axe n°3: Améliorer la coordination
 - Optimiser la présence sur les plages les plus sensibles
 - Assurer le continuum terre/mer
 - Construire une culture commune et des contacts interpersonnels
- Axe n°4 : Augmenter les moyens matériels des personnes assurant une présence de nuit
 - Améliorer les conditions matérielles des patrouilles et la sécurité des intervenants
- Axe n°5 : Lutter contre la consommation de viande de tortue
 - Initier des enquêtes judiciaires sur les réseaux de vente et de consommation de viande de tortue
 - Mettre en place des mesures répressives à l'encontre des consommateurs de viande de tortue
 - Développer des actions innovantes adaptées aux habitudes de consommation de la viande de tortue observées
- Axe n°6 : Lutter contre la prédation des espèces domestiques et sauvages
 - Limiter la consommation ou la destruction des œufs de tortues par les chiens et chats errants sur les principales plages de ponte
- Axe n°7 : Communiquer auprès du grand public
 - Améliorer la connaissance des tortues au sein de la population mahoraise
 - Sensibiliser sur les ravages du braconnage et des risques sanitaires
 - Développer l'écotourisme
- Axe n°8 : Pérenniser le pacte de sauvegarde des tortues
 - Garantir la pérennité du Pacte au-delà des trois années prévues par le présent accord

L'aide financière demandée est de 10 000€ pour le budget 2024 - 2025, principalement destinée à financer l'association le Regard du Cœur, afin de réaliser des patrouilles sur les plages du Nord, des actions de recensement et de sensibilisation, avec l'appui de la Police Intercommunale de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention de 10 000€ à l'association Regard du Cœur dans le cadre des missions du Pacte de Sauvegarde des Tortues ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le Pacte de Sauvegarde des Tortues ;

Article 3 : De charger Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 25 septembre 2024



Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.